

DOSSIER DE PRESSE

# ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER **POUR 2020**

Blois - 14 octobre 2019





# ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

---

## 2020

---

# DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Rapport du Président  
Nicolas Perruchot

Nos orientations budgétaires 2020 s'inscrivent dans un contexte national qui comporte toujours de nombreuses incertitudes. Le Projet de loi de finances (PLF) 2020 vient d'être présenté en Conseil des Ministres, le vendredi 27 septembre. Je vous rappelle que les dispositions fiscales majeures concernant les collectivités devaient être à l'origine précisées dans un projet de loi dédié, annoncé pour le premier trimestre 2019 avec, notamment, le financement de la suppression de la taxe d'habitation. Finalement, c'est le PLF 2020 qui porte ces dispositions.

**La réforme de la fiscalité locale**, dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales d'ici 2023, est ainsi inscrite dans ce projet de loi de finances pour 2020. Le gouvernement en avait confirmé le contenu aux associations d'élus le 18 juin dernier. Il prévoit, dès 2021, le transfert du montant de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçue par les départements vers les communes et l'attribution d'une part de TVA aux départements, équivalente à la perte du produit de taxe foncière sur les propriétés bâties.

Si cette réforme devait être votée, elle plongerait les conseils départementaux dans un contexte budgétaire radicalement nouveau. Cette solution nous ferait perdre notre autonomie financière à travers le pouvoir de taux. C'est une situation préoccupante, même si le gouvernement a promis un dispositif de sauvegarde en cas de baisse de la recette nationale de TVA. Et il reste à bâtir un système de répartition qui, dans la durée, ne pénalise pas la ruralité.

Par ailleurs, je vous rappelle que **l'année 2019 a été marquée par la création du fonds de soutien interdépartemental (FSID)** de péréquation horizontale, alimenté par un prélèvement national de 250 millions d'euros sur les recettes des droits de mutation à titre onéreux (DMTO). L'article I de l'article 261 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 a institué ce fonds pour la durée des pactes financiers conclus entre les départements et l'État (c'est-à-dire pour les années 2019 et 2020). Ce fonds vise à une meilleure répartition des recettes au bénéfice des départements confrontés à des difficultés sociodémographiques particulières :

- les départements très ruraux marqués par une insuffisance structurelle de moyens pour répondre aux défis de l'aménagement et de l'attractivité de leur territoire ;
- les départements caractérisés par une situation sociale dégradée à laquelle s'ajoutent des recettes de DMTO inférieures à la moyenne nationale.

Au titre du FSID, le Loir-et-Cher est bénéficiaire net en 2019 pour un montant de 4,6 millions d'euros. Ce fonds de péréquation s'ajoute aux deux systèmes de péréquation qui cohabitent depuis 2014 : le fonds national de péréquation des DMTO et le fonds de solidarité.

Néanmoins, l'assemblée des départements de France (ADF) a adopté le 19 juin dernier une proposition de « réajustement de la péréquation horizontale opérée sur les 3 fonds de péréquation existants basés sur les DMTO ». En 2020, les 3 fonds des DMTO devraient atteindre 1,54 milliard d'euros. Dans la proposition adoptée, le montant passerait à 1,6 milliard d'euros. Si les critères de répartition des trois fonds ne seraient pas modifiés, les critères de prélèvements connaîtraient quant à eux des évolutions. Toutefois, au regard du positionnement du Loir-et-Cher selon les critères proposés, le département peut, selon les tranches de prélèvement progressif, voir la somme des trois fonds concernés stagner, baisser ou augmenter. À ce stade, les hypothèses retenues pour les orientations budgétaires s'appuient sur une analyse individuelle des trois fonds.

Comme évoqué précédemment, **la participation des collectivités à l'effort de redressement des comptes publics** se manifeste, pour le moment, par une réduction, en tendance, de leurs dépenses par rapport à un scénario de base conformément à l'article 13 de la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022. C'est dans ce contexte que nous avons approuvé, par délibération du 13 avril 2018, les termes d'un contrat financier passé avec l'État, d'une durée de trois ans, portant sur les exercices budgétaires 2018, 2019 et 2020. Le Loir-et-le Cher a été le premier département à le faire. Je vous rappelle que dans sa lettre du 17 juillet dernier, le Préfet de Loir-et-Cher a conclu, après examen du compte de gestion, que notre collectivité respecte le plafond des dépenses contractualisé.

Concernant **l'objectif de limitation de l'endettement et de recours à l'emprunt**, là aussi les collectivités ont respecté la trajectoire fixée par la loi de programmation. La Cour des Comptes, dans son récent rapport sur la gestion publique locale de 2018, note que « les collectivités territoriales ont diminué leur besoin de financement de 647 M€ par rapport à 2017 », soit une réduction supérieure à l'objectif assigné par la loi. De fait, la maîtrise de notre endettement doit toujours être au cœur de nos arbitrages budgétaires. En effet, si cette maîtrise commune à l'ensemble des collectivités n'est plus assurée, il est certain que de nouvelles contraintes gouvernementales risquent de voir le jour !

Ce PLF 2020 prévoit, à ce stade, que les concours de l'État aux collectivités devraient être stables l'an prochain. Il conviendra d'être particulièrement vigilant aux amendements qui pourraient être adoptés afin d'ajuster nos hypothèses de recettes au moment du vote du budget primitif 2020. Nous devons intégrer l'idée que l'exercice budgétaire 2020 sera une année de transition qui devra être l'occasion, dans la continuité de l'exercice 2019, de consolider notre épargne afin de faire face aux conséquences d'un éventuel retournement économique.

Au-delà des recettes de dotations, les orientations budgétaires sont aussi l'occasion privilégiée de scruter **le dynamisme de nos recettes fiscales** (directes et indirectes). Ces orientations budgétaires retiennent, je le pense, des hypothèses d'évolutions objectives et réalistes qui ne versent ni dans l'euphorie ni dans l'insincérité. Elles reposent sur un maintien du marché des transactions immobilières et un dynamisme de recettes étroitement liées aux évolutions économiques. Toutefois, si la croissance française fait preuve de résilience face à un environnement international défavorable notamment grâce à la demande intérieure, cette situation ne peut se maintenir sans une impulsion provenant des principaux partenaires économiques de la France. En l'espèce, l'avenir économique mondial paraît plutôt s'obscurcir !

Il est également nécessaire de rappeler que l'objectif de la contractualisation tel qu'il est prévu par la loi de programmation des finances publiques pour la période 2018-2022 n'est pas de baisser la dépense publique locale mais de maîtriser son augmentation dans le temps.

L'esquisse de notre budget primitif 2020 tient donc compte de cet objectif de maîtrise afin de garantir la soutenabilité financière des ambitions portées dans notre projet de mandat « Loir-et-Cher 2021 » : mieux servir et accompagner les Loir-et-Chériens, innover dans nos politiques sociales, soutenir la ruralité et investir pour l'avenir.

**S'agissant de nos dépenses de fonctionnement**, je vous propose d'inscrire l'esquisse du budget 2020 dans la trajectoire actée dans le contrat financier signé avec l'État. Ce dernier précise que le niveau maximal des dépenses réelles de la section de fonctionnement du budget principal du département de Loir-et-Cher, est calculé pour les années 2018, 2019 et 2020 par application à la base 2017 d'un taux d'évolution annuel de 1,2 %. Le budget 2020 fait donc l'objet d'un cadrage rigoureux et volontariste afin de respecter ce taux de 1,2%. Ainsi, les mesures d'optimisation de nos dépenses, votées le 6 juillet 2018 dans le cadre de la démarche « Contrat 2021 », constituent le fil d'Ariane de ces orientations budgétaires.

Nos politiques sociales seront bien évidemment concernées par la démarche globale de maîtrise des dépenses, de modernisation et d'innovation (notamment au travers de notre offre de téléservices). Leur coût évoluera ainsi de +2,06 % par rapport au budget primitif 2019. Cette moindre tendance haussière observée depuis plusieurs années s'explique à la fois par la mise en œuvre réussie des mesures au titre de l'exercice 2019 du « Contrat 2021 » et par une baisse conjoncturelle du rythme de consommation des crédits. Néanmoins, les incertitudes concernant la réforme de la dépendance issue des recommandations du rapport Libault laissent présager une reprise de la progression des dépenses de fonctionnement sociales dès 2021.

**En matière de ressources humaines**, les crédits 2020 pourraient se situer au niveau de 2019 traduisant là encore notre volonté constante de forte maîtrise (après un repli de 2,2 % entre les deux comptes administratifs 2017 et 2018). Cet objectif de stabilisation s'entend, à ce stade, hors nouvelle mesure gouvernementale qui pourrait nous être imposée.

**S'agissant des investissements**, l'objectif des 50 millions d'euros sera atteint, conformément à l'engagement formalisé en 2016 par notre assemblée et à notre programmation pluriannuelle des investissements. Cet effort d'équipement et de modernisation des infrastructures du département se déclinera selon les grandes priorités clairement affirmées :

- l'innovation par le numérique avec l'étude et le déploiement de plusieurs projets (Wifi touristique territorial, nouveau service en ligne pour la population, équipement informatique des collèges, aménagement numérique des structures départementales, participation au fonds de soutien à la transformation numérique, etc.) ;
- la poursuite de la modernisation des collèges avec les travaux d'agrandissement et de restructuration des collèges et plus particulièrement ceux de Saint-Laurent-Nouan et de Bracieux, soit 7,1 millions d'euros pour ces deux établissements ;
- l'entretien et la modernisation de nos infrastructures routières (plus de 19 millions d'euros en 2020) avec, notamment, la réalisation d'une dizaine d'études préparant à de futurs aménagements (phase 2 de la déviation de Contres, déviation de Chémery, contournement de la Chaussée-Saint-Victor, etc.) ;
- l'accompagnement des projets sur le territoire départemental pour environ 13,4 millions d'euros avec la reconduction de la DDAD pour 1 million d'euros et l'élargissement de la DSR avec une augmentation de 500 K€ pour un total de 5,5 millions d'euros.

Vous le constatez, mes chers collègues, ce projet de budget 2020 respectera encore une fois les engagements que nous avons courageusement pris les 13 avril et 7 juillet 2018 lors des votes approuvant la contractualisation avec l'État et les objectifs d'optimisation de nos dépenses dans le cadre de « Contrat 2021 ». Au prix d'efforts de gestion toujours plus complexes, c'est au final les Loir-et-Chériens qui bénéficieront de services de proximité et d'infrastructures numériques, éducatives et routières à la hauteur de leurs attentes.

## CONTACT

### **Direction de la communication et des relations presse**

Conseil départemental de Loir-et-Cher : 02 54 58 41 12

Claire GRESSIEUX – Attachée de presse

claire.gressieux@departement41.fr – 06 80 13 75 40

---

### **CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER**

Hôtel du Département - Place de la République - 41020 Blois Cedex

Tél. 02 54 58 41 41 - [www.departement41.fr](http://www.departement41.fr)

